

**TEMPS PARTIEL - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
Demande de surcotation**

À présenter impérativement en même temps que la première demande de travail à temps partiel ou de renouvellement

Je soussigné(e)

- Déclare avoir pris connaissance du calcul du taux de surcotation pour l'année 2023 :
(11.10 x quotité travaillée) + [80%(11.10+30.65) x quotité non travaillée]

22,25% du salaire brut pour une quotité de 50 %

16,68% du salaire brut pour une quotité de 75 %

15,56% du salaire brut pour une quotité de 80 %

- Déclare avoir pris connaissance que le choix de surcotation est irréversible jusqu'à la fin de l'année scolaire.

A , le

Signature de l'agent, **précédée de la
mention « Lu et approuvé »**

- Taux pension civile au 1^{er} janvier 2023 : **11.10 %**